

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions effectuées par la LCM en l'absence de contrat spécifique stipulant expressément les points sur lesquels la LCM accepte une dérogation. La passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toutes réserves ou exigences qui pourraient l'accompagner :

1. Les quantités indiquées restent théoriques et peuvent subir des variations
2. En application de la loi LME du 4 août 2008, nos conditions de délais de règlements sont de 45 jours fin de mois au maximum.
3. La LCM ne considère comme commandes que celles qu'elle a acceptées et confirmées par écrit. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution.
4. Les offres écrites de la LCM ne sont valables que pour une réponse immédiate. Les tarifs sont modifiables sans préavis même en cours d'exécution d'une commande à livraisons fractionnées.
5. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et la LCM ne peut en aucun cas être tenue à une indemnité quelconque en cas de retard.
6. Le réceptionnaire doit vérifier la qualité, le poids et les dimensions des marchandises livrées et réserver ces droits si nécessaire auprès du transporteur. En cas de non conformité avec la commande, il doit en avvertir la LCM dans un délai de deux jours si le vice est apparent et dans le même délai à partir du moment où il en aura eu connaissance si le vice est caché. Les défauts de matière même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions n'obligent la LCM qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restant sa propriété. La LCM n'accepte aucun retour de marchandises sans l'avoir préalablement autorisé.
7. Les études et recommandations sont faites bénévolement et données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la LCM. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisations et des conditions particulières d'emploi.
8. Sauf dérogations particulières les marchandises sont vendues payables à la LCM qui les a facturées sans que nos traites ou autres moyens de paiement n'opèrent ni novation ni dérogation. Le défaut de paiement d'une seule traite ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de la LCM même non échues.
9. Selon la loi n° 92-1442 du 31.12.92, toute somme impayée porte de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt calculé à compter de la date d'exigibilité de la créance sur la base mensuelle d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal. **CLAUSE PENALE** : en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 20 % de leur montant.
10. La LCM se réserve le droit de subordonner à tout moment l'exécution des marchés même après la livraison partielle au règlement comptant ou à la fourniture de garanties et ce, qu'elles que soient les modalités de paiement initialement prévues et sans avoir à justifier ses raisons. En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le droit d'accepter la résiliation de la commande ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la LCM ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.
11. La LCM se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de toutes sommes s'y rattachant. L'acheteur supporte les risques à compter de la livraison et demeure responsable de tous les dommages que les marchandises peuvent subir ou occasionner. Il est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires propres à individualiser les marchandises et toutes les mesures de défenses pour faire connaître le droit de propriété du vendeur en cas de saisie ou de revendication par un tiers. Il devra également assurer les marchandises et en cas de sinistre subroger sur simple demande la société vendeuse dans ses droits vis-à-vis de l'assureur. La LCM autorise la transformation, la mise en œuvre et la revente de ses produits avant le transfert de propriété. En cas de défaut de paiement, la LCM se réserve la possibilité de reprendre les marchandises en l'état où elles se trouveraient sans préjudice de toute indemnité due pour les frais d'annulation de reprise et pour la dépréciation qu'elles auraient pu subir. Lorsque les marchandises auront été revendues, la LCM sera en droit de revendiquer tout ou partie du prix de revente restant dû par un tiers acquéreur (article 1 22 de la loi du 25 janvier 1985).
12. En cas de différend, la loi Française est seule applicable et les tribunaux du lieu du siège social de la LCM sont seuls compétents même en cas de pluralité de demandeurs ou de défenseurs ou d'appel en garantie.